



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

**ARRETE PERMANENT N°848/2022  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU CENTRE VILLE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et 2, L.2213-1 à 4;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-1;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Considérant** les modifications apportées concernant la circulation du centre-ville ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains au centre-ville.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge celui pris en date du 26 novembre 2003.

**Article 2** : La circulation est limitée à 30km/h dans les rues et tronçons suivants :

- Rue des Champs : tronçon allant de la rue de Mulhouse à l'intersection de la rue des Champs et rue e la Poste ;
- Rue du Général de Gaulle :
- Rue d'Ensisheim, du 2 au 14.

**Article 3** : Cette zone est interdite aux poids-lourds de 3,5 tonnes, sauf livraison et accès au marché.

**Article 4** : Le débouché de la place de l'Eglise sur la rue d'Ensisheim RD2 vers le giratoire centrale est interdit.

**Article 5** : Le débouché de la rue d'Ensisheim communale sur la rue d'Ensisheim RD2 est matérialisée par un panneau « STOP ».

**Article 6** : Les jours de marché, la circulation et le stationnement sont strictement interdits dans l'angle de la rue d'Ensisheim communale et la rue du Général de Gaulle de 05h00 à 13h30.



## WITTELSHEIM

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Préfecture ;
- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 04/10/2022

Pour Le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire en  
charge de la sécurité